



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

Annecy, le 16 juin 2016

Références : PAIC/MA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PAIC-2016-0042**

**de levée de la consignation de somme à l'encontre de la société FRANSANO SAS sise à MEYTHET**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-6, [L. 171-7], L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1439 du 1er juillet 2004 autorisant la société FRANSNO à exploiter un atelier de traitement de surface situé ZA des Côtes, 17 impasse des Fusains, sur le territoire de la commune de MEYTHET,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011041-0010 du 10 février 2011 par lequel le préfet de la Haute-Savoie met en demeure la société FRANSANO de respecter les dispositions de l'article 2-6-1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-1439 du 1er juillet 2004 et de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, notamment en mettant en œuvre les dispositions suivantes:

- réfection de la rétention principale contenant les baignoires de traitement de surface,
- traitement de la rétention principale par un revêtement anti-corrosion,
- création d'une rétention conforme aux dispositions de l'article 6 – III de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 sous la chaine de brunissage à froid,
- mise en place d'un déclencheur d'alarme en point bas dans la rétention principale.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013147-0017 du 27 mai 2013 de consignation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – SARL FRANSANO à MEYTHET;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que les constats faits lors de la visite d'inspection courante du 04 avril 2016 permettent d'éliminer la non conformité qui justifiait la procédure de consignation pour une somme de 30 000 € et que par conséquent l'exploitant a désormais satisfait aux termes de la mise en demeure prescrite par arrêté susvisé du 10 février 2011;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La procédure de restitution des sommes consignées, prévue à l'article L. 171-8-II-2 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société FRANSANO SAS.

**Article 2 :** La somme consignée, dont le montant s'élève à 30 000 € (trente mille euros), peut être restituée à la société FRANSANO SAS, en raison de l'exécution des mesures prescrites.

**Article 3 :** Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code:

- ✓ par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- ✓ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à la société FRANSANO SAS et publiée au recueil des actes administratif de département.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé à :

- ✓ madame le maire de MEYTHET.

Pour ampliation,  
Pour le préfet,  
La chef de Pôle,

  
Michèle ASSOUS

Le préfet,

**SIGNE**

Georges-François LECLERC